



Intrusion répétée dans sphère privée par un tiers

Par Visiteur

Bonjour,

mon épouse est actuellement hospitalisée depuis trois semaines dans une clinique des Yvelines, pour dépression. Elle y est suivie directement par un psychiatre qui l'autorise à aller une fois par semaine consulter un confrère à Versailles qui est à l'origine de son hospitalisation. Ces deux psychiatres ont coutume de travailler ensemble, ce qui garantit une bonne transition lorsque les patients quittent la clinique car ils sont toujours restés en contact avec leur psychiatre de Versailles qui assure leur suivi ultérieur.

Le problème est qu'un troisième médecin (généraliste) et ancienne amie de ma femme se permet de façon répétée et sournoise de venir perturber la thérapie en cours au profit de ma femme, sous différentes formes, en particulier des textos, messages mails, courriers dans lesquels elle dénigre très souvent le psychiatre de la clinique, ce qui mine davantage le moral de ma femme. Il convient de noter que cette ancienne amie a elle même été hospitalisée dans cette clinique et suivie par ce psychiatre de cet étalblissement avec lequel elle a semble-t-il des comptes à rendre. Mon épouse se retrouve donc comme instrumentalisée dans un jeu de vengeance interposée.

Nous avons bien indiqué à cette femme que nous voulions suspendre tout contact avec elle dans un cadre privé, mais elle réussit toujours à trouver un canal pour continuer à nous envoyer des correspondance extravagantes (également souvent injurieuses pour nous). Son dernier coup en date étant tout de même d'avoir fait parvenir au psychiatre de Versailles un courrier à donner à mon épouse au cours d'un de ses RDV à venir, courrier que nous lui avons retourner sans le lire, dans la mesure où nous lui avons dit que nous rompions tout contact, suite à ses abus précédents.

Dans le contexte de la dépression de ma femme, je voudrais donc savoir si les agissements de cette femme peuvent être assimilés à du harcèlement et quels sont nos recours pour qu'elle cesse enfin de nous relancer continuellement de façon directe ou indirecte. J'envisage de demander un RDV à la Direction de la Clinique et peut être de saisir un avocat. Dans cette perspective je vous serais très reconnaissant de m'éclairer sur les différentes pistes qui s'ouvrent à moi pour résoudre ce problème qui est à mon sens très grave car c'est la santé même de ma femme qui est en jeu.

En espérant avoir été clair sur le sujet.

Bien Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Le problème est qu'un troisième médecin (généraliste) et ancienne amie de ma femme se permet de façon répétée et sournoise de venir perturber la thérapie en cours au profit de ma femme, sous différentes formes, en particulier des textos, messages mails, courriers dans lesquels elle dénigre très souvent le psychiatre de la clinique, ce qui mine davantage le moral de ma femme. Il convient de noter que cette ancienne amie a elle même été hospitalisée dans cette clinique et suivie par ce psychiatre de cet étalblissement avec lequel elle a semble-t-il des comptes à rendre. Mon épouse se retrouve donc comme instrumentalisée dans un jeu de vengeance interposée.

Nous avons bien indiqué à cette femme que nous voulions suspendre tout contact avec elle dans un cadre privé, mais elle réussit toujours à trouver un canal pour continuer à nous envoyer des correspondance extravagantes (également souvent injurieuses pour nous). Son dernier coup en date étant tout de même d'avoir fait parvenir au psychiatre de Versailles un courrier à donner à mon épouse au cours d'un de ses RDV à venir, courrier que nous lui avons retourner sans le lire, dans la mesure où nous lui avons dit que nous rompions tout contact, suite à ses abus précédents.

Dans le contexte de la dépression de ma femme, je voudrais donc savoir si les agissements de cette femme peuvent être assimilés à du harcèlement et quels sont nos recours pour qu'elle cesse enfin de nous relancer continuellement de façon directe ou indirecte. J'envisage de demander un RDV à la Direction de la Clinique et peut être de saisir un avocat. Dans cette perspective je vous serais très reconnaissant de m'éclairer sur les différentes pistes qui s'ouvrent à moi pour

résoudre ce problème qui est à mon sens très grave car c'est la santé même de ma femme qui est en jeu.

Il n'y a malheureusement pas grand chose à faire. En effet, cette dame semble agir dans la limite de légalité, et aucun texte n'interdit de "forcer le contact" auprès d'un tiers. La notion de harcèlement est une notion spécifique au harcèlement professionnel et n'existe pas en dehors du cadre du droit du travail.

Seuls deux éléments peuvent éventuellement être exploités:

-Déposer une plainte pour injure pour tous les courriers ou autres qui seraient injurieux à votre égard ou à l'égard de votre femme.

-Déposer plainte pour appel téléphonique malveillant pour tous les appels émis en votre direction, et ayant un caractère abusif et malveillant.

Pour le reste, vous pouvez bien évidemment en parler avec la direction de la Clinique qui semble être la mieux placée pour faire cesser ces agissements.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci pour ces éléments;

J'ai bien noté le fait que le harcèlement moral s'inscrit surtout dans le champ du droit du travail. J'avais omis de vous dire que ce médecin généraliste intrusif est aussi une collègue de mon épouse (infirmière). Il est donc fort probable qu'à l'issue de son hospitalisation et lorsque ma femme reprendra ses fonctions, elle rencontre de nouveau des problèmes s'il s'atténue momentanément maintenant.

Cette médecin généraliste a déjà indiqué aux responsables DRH qu'elle refuserait de travailler avec mon épouse, ce qui ne va pas manquer de créer des problèmes de planning dans les équipes. Il y donc aussi une certaine connection avec le travail. Je comprends que si cette médecin utilisait notre affaire, en l'occurrence à caractère privé, dans le cadre professionnel, elle pourrait alors tomber dans ce champ du harcèlement ? Au cas où cela se produise à la reprise de fonctions de ma femme, je vous serais juste reconnaissant de m'indiquer une ligne de conduite à tenir... Car c'est un aspect qui inquiète aussi beaucoup mon épouse.

Merci

Bien Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

J'ai bien noté le fait que le harcèlement moral s'inscrit surtout dans le champ du droit du travail. J'avais omis de vous dire que ce médecin généraliste intrusif est aussi une collègue de mon épouse (infirmière). Il est donc fort probable qu'à l'issue de son hospitalisation et lorsque ma femme reprendra ses fonctions, elle rencontre de nouveau des problèmes s'il s'atténue momentanément maintenant.

On pourra alors, une fois que votre femme reprendra le travail réfléchir à l'applicabilité du harcèlement; mais une telle application dans les affaires qui nous occupent aujourd'hui, serait prématurée comme mentionnée dans mon premier message.

Je comprends que si cette médecin utilisait notre affaire, en l'occurrence à caractère privé, dans le cadre professionnel, elle pourrait alors tomber dans ce champ du harcèlement ?

Oui, à condition que ce harcèlement doit être dirigé à l'encontre de votre épouse, en ce sens que si la médecin par exemple, explique à la direction qu'elle ne veut pas travailler avec votre femme, alors il n'y a pas harcèlement. Serait constitutif d'un harcèlement dans le cadre du travail, le fait pour cette médecin, par des agissements répétés, de troubler les conditions de travail de votre femme.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci pour ces précisions additionnelles; j'en reste donc pour l'instant là. Mon épouse a réitéré à cette femme le fait qu'elle ne voulait plus aucune correspondance de sa part; tandis que la Clinique refuse également de répondre à toute provocation indirecte contre elle par le biais de ces correspondances.

Si besoin et lorsque mon épouse reprendra le travail, je n'hésiterai pas à vous solliciter de nouveau.

Bien Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Merci pour ces précisions additionnelles; j'en reste donc pour l'instant là. Mon épouse a réitéré à cette femme le fait qu'elle ne voulait plus aucune correspondance de sa part; tandis que la Clinique refuse également de répondre à toute provocation indirecte contre elle par le biais de ces correspondances.

Si besoin et lorsque mon épouse reprendra le travail, je n'hésiterai pas à vous solliciter de nouveau.

Vous avez raison, c'est la solution la plus intelligente au problème. En espérant que cela se déroule pour le mieux.

Très cordialement,

En espérant avoir répondu à vos attentes.